



MEDIAPART

Biodiversité et pollution — Entretien

JO 2030 : « Ce contrat olympique est un scandale d'État »

Le Collectif citoyen JOP 2030 a saisi la Cour européenne des droits de l'homme sur l'absence de consultation de la population dans le processus de préparation des JO d'hiver Alpes 2030. L'une de ses porte-parole, Delphine Larat, revient pour « Mediapart » sur les enjeux démocratiques et juridiques de cette démarche.

Karl Laske

28 juillet 2026 à 14h37

Pour le Collectif citoyen JOP 2030, qui a multiplié depuis 2024 les actions judiciaires pour imposer aux instances olympiques le respect du droit à une concertation, c'est « *un point culminant* », mais ce ne sera pas le dernier. Quatre membres du collectif viennent de saisir la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) afin de dénoncer l'absence de consultation de la population dans le processus de préparation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) d'hiver Alpes 2030.

Selon leurs observations communiquées à la Cour, ce recours est la conséquence des refus successifs des juridictions administratives, en dernier lieu celui du Conseil d'État le 3 avril 2026, d'enjoindre à la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) et au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cjop) d'organiser un débat public portant sur la tenue de l'ensemble des Jeux tant que des alternatives sont possibles, y compris celle de ne pas organiser lesdits Jeux.

Ces procédures ont quand même conduit la Solideo à confier à la Commission nationale du débat public (CNDP) des consultations sur les aménagements des trois sites les plus sensibles, à Montgenèvre (Hautes-Alpes) – où 3,2 hectares de forêt doivent être coupés –, à La Clusaz (Haute-Savoie) – où les aménagements massifs seront voisins d'une zone Natura 2000 –, et à Aime-la-Plagne

(Savoie) – pour un projet d'« *ascenseur valléen* ». Dans la plupart des communes concernées, notamment à Briançon (Hautes-Alpes), au Grand-Bornand ou à Saint-Jean-de-Sixt (Haute-Savoie), les réunions d'information ont eu davantage pour objectif de présenter les résultats d'appel d'offres de projets déjà bouclés.



Des membres du Collectif citoyen JOP 2030, dont Delphine Larat à droite, lors d'une manifestation réclamant le retrait de la candidature française aux Jeux olympiques de 2030, devant le siège du CIO à Lausanne, le 19 juillet 2024. © Photo Fabrice Coffrini / AFP

« *Les autorités françaises ont méconnu de manière systémique les obligations procédurales découlant de l'article 8 de la Convention [européenne des droits de l'homme]* », indique la requête, qui souligne « *la très grande ampleur de l'événement* », « *dont les effets environnementaux sont reconnus comme majeurs* ».

Or cet événement a été décidé « *en l'absence de toute participation précoce du public, alors même qu'il affecte directement le cadre de vie et le domicile des habitants des territoires concernés* ». « *Ils auraient dû être associés, dès les premières étapes du processus décisionnel, aux choix de faire ou non ce projet, d'implantation, de conception et d'organisation des Jeux* », relève la requête du collectif.

Le collectif a saisi le comité d'Aarhus (l'instance onusienne qui veille à l'application de la Convention internationale sur l'accès à l'information sur l'environnement signée à Aarhus en 1998) sur le même sujet, et la requête a été jugée recevable en novembre 2025.

Comme le souligne cette nouvelle requête du collectif, la CEDH a déjà reconnu des infractions à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit le droit au respect de la vie privée et familiale, lorsque des atteintes aux écosystèmes sont de nature à compromettre le bien-être des personnes, ou à les priver de la jouissance de leur domicile.

L'une des animatrices du collectif, Delphine Larat, juriste originaire des Hautes-Alpes, détaille à *Mediapart* les enjeux de ce recours.

« Mediapart » : Vous venez de saisir la CEDH sur la question de l'absence de consultation de la population, après avoir épuisé en partie les voies de droit en France. Quel est votre objectif ?

Delphine Larat : Nous voulons attirer l'attention sur cette problématique de la consultation des populations, qui est la base de la démocratie environnementale. On est dans un contexte d'urgence climatique absolue. Tout le monde est concerné, mais la possibilité de participer au processus décisionnel nous est niée.



Delphine Larat, cofondatrice du Collectif citoyen JOP 2030. © Photo Delphine Larat

En avril dernier, le Conseil d'État a fermé la porte d'une consultation sur l'ensemble du projet olympique, en jugeant que « *les travaux, ouvrages et aménagements* » ne pouvaient être vus « *comme un unique projet* », alors qu'il y a bien un seul contrat, une seule feuille de route environnementale pour l'ensemble du projet, une « *maquette* » d'ensemble des sites et une étude d'impact globale. L'argument du Conseil d'État est irrecevable. Mais cette décision nous permet de poser la question de la responsabilité de l'État.

Le comité d'Aarhus qui a pris en compte notre requête pourrait faire des recommandations, mais il ne condamnera pas la France. La CEDH peut aller plus loin et estimer que le manquement de l'État français constitue une faute, et contraindre la France à des réparations. Si notre saisine est déclarée recevable, nous démontrerons avoir subi un préjudice.

Nous sommes le premier collectif qui interroge la Cour sur

l'organisation des grandes compétitions sportives à l'aune des événements climatiques. On peut dire que la Fédération internationale de football (Fifa) et le Comité international olympique (CIO) doivent changer, mais sans contrainte, sans décision judiciaire, leurs projets néfastes pour l'environnement ne seront pas stoppés et leur organisation ne sera pas revue en profondeur.

Depuis sept mois, les démissions se sont enchaînées au sein du Cojop, qui n'arrive pas à structurer sa gouvernance autour d'Edgar Grospiron. Quelle est votre analyse sur cette crise des JOP 2030 ?

Je ne crois pas que l'on puisse parler d'une crise. C'est un projet mal ficelé dès l'origine, élaboré dans la précipitation, et entre les mains d'un mauvais gestionnaire. Initialement, la candidature française visait des JO pour 2034 ou 2038, et c'est le CIO qui a poussé la France à prendre 2030. Aucun pays ne l'aurait fait dans des délais si courts. Ces Jeux ne sont pas réfléchis. Rien n'est sérieux.

« Personne n'a jamais été élu sur ce projet. On n'a jamais demandé son avis à la population. »

Par ailleurs, ce projet est parti de responsables politiques, Laurent Wauquiez et Renaud Muselier *[ex-président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – ndlr]*, qui, on le sait, ne s'entendent pas du tout et ont été réunis artificiellement, notamment par Emmanuel Macron.

Une entente de façade a été orchestrée autour d'eux et des JO 2030 au plus haut niveau de l'État. Chacun, avec son hubris, avance ses pions au sein du Cojop et rêve d'avoir toutes les caméras du monde braquées sur lui en 2030. Ce n'est pas un projet sportif ni un projet de territoire, et encore moins un projet pour les habitants. Les sites ont été choisis et les travaux sont programmés pour ne léser aucun porteur des Jeux.

Ces acteurs ont agrégé de gros intérêts privés autour d'eux, des géants de la construction qui, pour certains, ont déjà fait acte de candidature *[c'est le cas de Bouygues à Briançon – ndlr]*. Par ailleurs, personne n'a jamais été élu sur ce

projet. On n'a jamais demandé son avis à la population.

Vous avez saisi la justice dès 2024 sur la question de la consultation.

Oui, notre message consistait à dire : « Si vous êtes persuadés que le projet tient la route, vous ne devriez pas craindre la consultation. » En novembre 2024, nous avons déposé une première requête devant le tribunal administratif de Lyon pour qu'il ordonne aux porteurs du projet de « *prendre toutes les mesures utiles pour assurer l'information et la participation du public* » et leur enjoindre de ne pas signer le contrat hôte olympique en l'état. Sans succès.

« Nos lois ne nous permettent pas de livrer des Jeux en quatre ans. [...] Donc on nous oblige à déréguler notre droit au bénéfice du CIO. »

Quelques mois plus tard, grâce à une nouvelle requête pour obtenir la communication du contrat olympique, nous avons appris que le document n'avait pas encore été signé par le CIO ! Et ce, neuf mois après l'attribution des Jeux 2030 à la France, alors que la Charte olympique stipule que les contrats doivent être signés dès le mois suivant l'attribution.

En réalité, le CIO attendait que les garanties financières de la France soient réitérées et consolidées par le gouvernement.

La question des garanties financières semble avoir été une pierre d'achoppement. Pourquoi ?

Il faut se rappeler qu'avant l'attribution des Jeux, le premier ministre Gabriel Attal avait demandé un rapport flash à l'Inspection générale des finances (IGF), qui l'avait conduit à refuser de signer ces garanties. Ce rapport n'a jamais été rendu public, mais on sait que l'inspection estimait que la part de financement public était largement sous-estimée par les porteurs du projet.

Michel Barnier, qui, à nos yeux, est devenu premier ministre pour faire décoller le projet des JO, a signé les

garanties financières, dès le 2 octobre 2024. Mais il n'avait pas de majorité solide. Le CIO a donc attendu que François Bayrou paraphé la même lettre d'engagement et réitère les trois garanties, pour finalement signer le contrat en avril 2025.

Une fois le contrat en main, vous l'avez attaqué devant le tribunal administratif de Lyon, et la procédure est toujours en cours.

Ce contrat est un scandale d'État. En 2024, lorsque la France était en lice, il était possible d'imposer au CIO qu'il respecte notre cadre législatif et réglementaire. Au lieu de quoi, nous avons accepté toutes ses conditions. Des exonérations fiscales, puis la garantie d'être dégagé de toute responsabilité d'éventuels déficits. Plus généralement, nos lois ne nous permettent pas de livrer des Jeux en quatre ans. C'est impossible si vous suivez les procédures environnementales. Donc on nous oblige à déréguler notre droit au bénéfice du CIO, qui est une structure privée de droit suisse.

Depuis que les sites ont été officialisés en juin, des concertations locales sommaires sont réalisées, et la mise en œuvre des projets d'infrastructures pourrait

entrer dans sa phase active en utilisant la palette de passe-droits intégrés dans la loi olympique votée le 20 mars 2026... Qu'envisagez-vous de faire ?

C'est sûr, ils ne veulent pas être empêchés de bétonner en rond, et la loi olympique leur donne des marges de manœuvre. En cas de recours contre des permis de construire, par exemple, le double degré de juridiction est supprimé. Il est prévu aussi que « *l'expropriation d'extrême urgence* », pour cause « *d'utilité publique* », s'applique aux JO.

Tous les travaux de la fameuse « *maquette* » [*le schéma des aménagements* – *ndlr*] de la Solideo peuvent bénéficier des dispositions dérogatoires de la loi olympique. En revanche, la loi olympique ne les dispense pas de faire des études environnementales. Notre collectif se tient prêt sur les différents sites à informer la population. Nous avons une pétition en ligne, signée par 17 000 personnes, qui se sont inscrites à notre liste de diffusion, et à qui nous notifions nos initiatives et nos rendez-vous.

Karl Laske